

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-03-22x-00355 Référence de la demande : n°2021-00355-041-001

Dénomination du projet : Suivi mortalité chiroptères parc éolien Antezant 17 NCA

Lieu des opérations : -Département : Charente-Maritime -Commune(s) : 17400 - Antezant-la-Chapelle.

Bénéficiaire : Bureau d'études NCA Environnement

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande émane d'un bureau d'étude spécialisé dans les suivis, inventaires de la faune et de la flore, les études d'impact sur la biodiversité.

Elle concerne les suivis de mortalité de 7 espèces de chiroptères sous les éoliennes d'un parc situé sur la commune d'Antezant en Charente-Maritime.

Le demande concerne le prélèvement, le transport de cadavres et d'animaux blessés vers le centre de soins le plus proche ou celui du Muséum de Bourges par des naturalistes expérimentés. La période considérée : 1er juin 2021 à 1er juin 2023.

Le CNPN émet un avis favorable sous réserve qu'un bilan annuel soit envoyé à la DREAL et au CSRPN Nouvelle-Aquitaine.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : **03/05/2021**

Signature :

